

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

.../...

PARCE QUE NOTRE COMMUNE EST ACTUELLEMENT SOUCIEUSE D'ORGANISER SON DÉVELOPPEMENT, DE RÉALISER DES AMÉNAGEMENTS DE QUALITÉ AFIN D'AMÉLIORER LE CADRE DE VIE DE SES HABITANTS, VOTRE MUNICIPALITÉ VIENT D'ENTAMER L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME AVEC L'AIDE DU BUREAU D'ÉTUDE INGÉO.

CE NOUVEAU PLAN DOIT PERMETTRE À NOTRE COMMUNE DE DÉFINIR SON DÉVELOPPEMENT POUR LES DIX PROCHAINES ANNÉES ENVIRON SUIVANT UN PROJET DE TERRITOIRE RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT ET L'IDENTITÉ COMMUNALE (QUALITÉ DE L'ARCHITECTURE, DES ESPACES AGRICOLES, URBAINS, NATURELS...).

CETTE PROCÉDURE RÉPOND AUX EXIGENCES ÉDICTÉES PAR LA LOI SOLIDARITÉ ET RENOUVELLEMENT URBAINS QUI PERMET À LA POPULATION D'ÊTRE INTÉGRÉE À L'ENSEMBLE DE LA DÉMARCHE PAR LE BIAIS DE LA CONCERTATION.

LA CONCERTATION EST L'OCCASION POUR LES HABITANTS D'EXPRIMER LEURS AVIS SUR LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT. ELLE SERA EFFECTIVE TOUT AU LONG DE L'ÉLABORATION DU PLAN. D'ORES ET DÉJÀ, NOUS VOUS INFORMONS QU'UN REGISTRE EST DISPONIBLE EN MAIRIE, QU'UNE RÉUNION PUBLIQUE SERA MISE EN ŒUVRE POUR DÉBATTRE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNE UNE FOIS QUE CELUI-CI AURA ÉTÉ ÉLABORÉ PAR LA COMMISSION DE TRAVAIL.

NOUS RESTONS OUVERTS À VOS SUGGESTIONS POUR FAIRE DE GROFFLIERS, UN VILLAGE DYNAMIQUE ET AGRÉABLE.

VOTRE MAIRE,

LE PLAN LOCAL D'URBANISME EST ISSU DE LA LOI SOLIDARITÉ RENOUVELLEMENT URBAIN DU 13/12/2000. IL REMPLACE LE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS.

OBJECTIFS :

- DÉFINIR LE DÉVELOPPEMENT DE L'URBANISATION DE LA COMMUNE AU TRAVERS D'UN PROJET DE TERRITOIRE POUR LES ANNÉES À VENIR.

3 PRINCIPES FONDAMENTAUX DU DROIT DE L'URBANISME :

- UTILISER L'ESPACE DE MANIÈRE ÉCONOME ET ÉQUILBRÉE
- FAVORISER LA MIXITÉ SOCIALE ET LA DIVERSITÉ URBAINE
- TENDRE VERS UN ÉQUILIBRE ENTRE DÉVELOPPEMENT URBAIN ET PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS

- MAÎTRISER ET ORGANISER L'URBANISATION À VENIR
- RÉPONDRE AUX BESOINS COMMUNAUX EN TERME D'HABITAT, D'ACCUEIL D'ÉQUIPEMENTS
- VALORISER LE CADRE DE VIE ET PRÉSERVER LE CARACTÈRE RURAL DE LA COMMUNE
- PRÉSERVER LA RICHESSE PAYSAGÈRE ET ENVIRONNEMENTALE
- PRÉSERVER L'ACTIVITÉ AGRICOLE

QU'EST CE QUE LE PLAN LOCAL D'URBANISME ?

COMMENT SE RÉALISE UN PLAN LOCAL D'URBANISME ?



POURQUOI UN PLAN LOCAL D'URBANISME À GROFFLIERS ?

QUE CONTIENT LE PLAN LOCAL D'URBANISME ?



M. LE MAIRE PRÉSIDE UNE COMMISSION (CONSEILLERS MUNICIPAUX, BUREAU D'ÉTUDES ET D'AUTRES INSTITUTIONS DONT L'ÉTAT, ...) QUI ÉLABORE POUR LE TERRITOIRE UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT.

CE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE SERA DÉBATTU AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL. IL SE CONCRÉTISE PAR UNE RÉGLEMENTATION GRAPHIQUE DE L'UTILISATION DU SOL (ZONAGE). LE PROJET EST ENSUITE ARRÊTÉ PAR LE MAIRE ET SOUMIS À L'AVIS DES SERVICES DE L'ÉTAT.

LA POPULATION EST ENSUITE INVITÉE À S'EXPRIMER SUR LE PROJET LORS D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE AVANT L'APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

- **UN RAPPORT DE PRÉSENTATION :** DIAGNOSTIC RÉALISÉ SUR LA COMMUNE ET JUSTIFIANT LES CHOIX COMMUNAUX AU REGARD DE DONNÉES OBJECTIVES ;
- **UN PROJET D'AMÉNAGEMENT (PADD)** RÉALISÉ EN CONCERTATION AVEC LES ACTEURS LOCAUX, LES HABITANTS, LES SERVICES DE L'ÉTAT.
- **UN ZONAGE :** CARTE AVEC UN DÉCOUPAGE EN ZONES DES SECTEURS URBAINS, À URBANISER, NATURELS, AGRICOLES, ...
- **UN RÈGLEMENT** PRÉCISANT LES RÈGLES D'UTILISATION DU SOL EN FONCTION DU PROJET ET DU ZONAGE.
- **DES ANNEXES** (SANITAIRES....)